

HISTOIRE DE SAINT-TRIVIER-EM-DOMBES

Suite ()*

Les anciens seigneurs de Saint-Trivier étant issus de la maison de Beaujeu, cette terre se conserva le titre de baronnie, comme les terres de Joux, d'Amplepuis et quelques autres, qui furent démembrées de la baronnie de Beaujolais pour être le partage des cadets de leur maison ; les cadets conservant le titre de barons que portaient leurs aînés ; et les terres possédées par ces cadets le titre de celles dont elles avaient été démembrées, outre le titre de baronnie. La terre de Saint-Trivier avait une justice limitée et s'était conservé une justice d'appel que les autres seigneurs justiciers n'avaient pas. Toutes ces marques de distinction ne pouvaient venir que des seigneurs de Beaujeu qui y avaient laissé de grands droits.

Guy de Chabeu donna à perpétuité, en 1177, à Dieu et aux frères de Chassagne tous les droits qu'il avait au territoire de Feisens et aux trois parts de la terre des frères de la villa que l'on appelait Frens ; il quitta tout ce qu'il demandait pour la terre du Buis. Les fils de ce seigneur, appelés Hugues, Guy et Guigues, approuvèrent ces dons ; il en donna pour caution Etienne, seigneur de Villars, Constance de Saint-Trivier, Pierre de Vassallieu, Berlion et Guichard, ses enfants. Ulfred, abbé de Chassagne, qui accepta ce don, en fut aussi témoin avec Guichard, sous-prieur. Guy de Chabeu fit cette donation en qualité de seigneur de Saint-Trivier.

(*) Voir la livraison d'octobre.

Hugues de Chabeu succéda à son père Guy dans la seigneurie de Saint-Trivier et eut, entre autres enfants, Guillaume de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, qui vendit avec ses cinq frères, Hugues, palatin de Riottier, Dalmace, Hugues, Guichardet Guy, en 1217, à Guy, abbé de l'Île-Barbe, la moitié de la garde du village de Sainte-Euphémie-en-Dombes, qui leur appartenait en chef de leur mère.

Le 27 mars 1222, vieux style, Humbert V de Beaujeu fit hommage au comte de Forez du château de Saint-Trivier, hommage qui lui était dû de toute ancienneté et s'obligea à donner sa fille en mariage au fils du comte de Forez, si le pape leur accordait les dispenses de parenté. Ce mariage ne s'étant pas fait, les sires de Beaujeu furent dispensés de l'hommage de Saint-Trivier et ne le firent pas depuis.

Guillaume de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, fut arbitre d'un différend entre le prieur de Saint-Jean-d'Ârdière et les habitants de l'Île-Barbe; il se mit, en 1241, sous la protection du sire de Beaujeu. Sa femme se nommait Béatrix, avec laquelle, en 1243, il donna à la chartreuse de Seillon des cens et rentes qui leur étaient dus sur le domaine de Coralin, sis dans la châtellenie de Saint-Trivier.

Guillaume II de Chabeu, fils du précédent, donna, le 23 septembre 1253, des privilèges et des franchises aux habitants de Saint-Trivier,

Au mois de septembre 1255, Guichard VII de Beaujeu se désista, en faveur du seigneur de Saint-Trivier, de l'hommage que Dalmace de Saint-Trivier lui devait pour tout ce qu'il avait au château et bourg de Saint-Trivier et ses dépendances, desquels Dalmace de Saint-Trivier et ses successeurs avait fait foi et hommage-lige à Humbert de Beaujeu. Le sire de Beaujeu quitta cet hommage à Guillaume de Chabeu, pour lui et ses successeurs, en considération des grands services qu'il lui avait rendus et des dépenses qu'il avait faites en le servant, pour le bien et l'utilité de sa terre et seigneurie; il lui céda de plus tous

les droits de justice haute, moyenne et basse, et les cens, servis, coutumes et usages qu'il pouvait avoir sur la personne de Dalmace et sur ses biens. L'acte fut scellé par le sire de Beaujeu et par l'abbé de Belleville.

[Guillaume.de](#) Cbabeu, second du nom, chevalier, seigneur de Saint-Triviej, fut arbitre, au mois de juin 1259, des différends que Albert, sire de la Tour-de-Pin, Albert et Hugues de la Tour, ses enfants, eurent avec Guillaume, seigneur de Be'auvoir en Dauphiné.

Guy II de Chabeu, son fils, fut le premier qui quitta le nom de Chabeu pour prendre celui de Saint-Trivier, que sa postérité a toujours gardé ; les grands emplois qu'il eut témoignent, que c'était un personnage de haute vertu et qui était en très-grande considération ; il confirma, au mois d'avril 1265, les franchises données par son père aux habitants de Saint-Trivier.

Il donna, au mois de mai 1286, en ferme ou en engagement, toutes les terres qu'il avait entre la Saône et la rivière d'Ain, à Amédée de Belleville, jusqu'à ce qu'il fût payé de 600 livres que M. de Saint-Trivier lui devait. Ceci nous fait voir combien la somme de 600 livres était considérable en ce temps-là, puisque le seigneur de Saint-Trivier ne pouvait la payer qu'en plusieurs années, par le revenu de ses terres, qui était très-considérable.

Hugues de Saix reconnut, le 8 février 1267, qu'il tenait en fief de Guy, seigneur du château de Saint-Trivier, toutes les terres, tous les biens et toutes les possessions qu'il tenait par lui-même ou par quelque autre, dans les paroisses d'Illiat et de Saint-André-d'Huria; il convint d'avoir reçu d'Audis, mère de Guy de Saittt-Trivier, dame de ce château, 50 livres viennoises, de l'argent de son fils, qu'il s'obligea de payer es mains d'Amédée, juif, de Villars, qui stipula ce paiement pour M. de Saint-Trivier, par acte passé sous le sceau de l'official de Lyon.

Guy de Chabeu reprit, en 1270, le fief de Saint-Trivier, de la princesse Isabelle de Beaujeu, pour le château et le

bourg, car on n'appelait pas encore Saint-Trivier du nom de ville, avec l'arrière-rief de Bullieu, autrement dit Béreins, et la garde et cimetièrre de Sandrans ; il augmenta son fief du mas de Jean Chanel, situé dans la paroisse de Châtenay, et de l'Espinasse, à "Versailleux, dans le mandement de Chalamont ; Isabelle lui donna, en dédommagement, des droits qu'elle avait sur le mas de Vermoudet, dans le mandement de Chalamont.

Au mois de juin 1271, Guy de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, confirma une transaction faite entre Audis, sa mère et les obéancieis de Sandrans, au sujet du droit de garde de la dîme de Sandrans.

Guy de Chabeu, qui avait des biens à Chalamont, y prêta serment en 1274, et se reconnut homme-lige de Louis de Beaujeu, pour le château et bourg de Saint-Trivier, pour le mas de Monderot, dans la paroisse de Ronsuel, le mas de l'Epine, dans celle de Versailleux, le mas aux Tenants, dans celle de Châtenay, et le cimetièrre de la paroisse de Sandrans.

C'est vers cette époque que Guy de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, fit construire sur les bords de la Saône le château de Beauregard.

Au mois d'août 1282, Louis de Beaujeu inféoda à ce Guy de Saint-Trivier le droit de justice civile et criminelle, excepté la mort de l'homme, dans sa terre de Ronzuel, au mas et manoirs du Plat, de la Liste, de Mortier, de Montgelas et d'Armondest. Il ordonna par ce don qu'au cas que l'accusé méritât le dernier supplice, le juge de Saint-Trivier l'y condamnerait et le remettrait ensuite au sire de Beaujeu ou à son officier qui ferait exécuter la sentence de ce juge, si elle était trouvée juste. Louis de Beaujeu voulut aussi que si M. de Saint-Trivier faisait arrêter un de ses hommes dans sa terre, qui y eût fait quelque mal, que cet homme lui fut renvoyé pour le faire juger par ses officiers suivant qu'il le mériterait ; que si on arrêtait quelques uns des hommes de M. de Saint-Trivier dans sa châtellenie de

Chalamont, ce prince promet de les renvoyer à M. de Saint-Trivier pour les faire juger ; que si ce prince faisait grâce au malfaiteur pour de l'argent, il promît d'en donner la moitié au seigneur de Saint-Trivier. Léonore de Savoie, femme du sire de Beaujeu, approuva ces dons et en scella la charte avec vénérable homme Guichard de Thélis, doyen de Beaujeu.

Louis de Beaujeu et Eléonore de Savoie, sa femme, consentirent, au mois de février 1283, qu'Isabelle, comtesse de Forez, leur mère, jouît pendant sa vie, de la terre et seigneurie de Montmerle en considération du paiement qu'elle avait fait à Guy de Saint-Trivier de 80 livres viennoises pour le rachat de cette terre, et au mois de mars suivant le seigneur de Saint-Trivier passa contrat de vente de cette terre au sire de Beaujeu, sans lui promettre aucune main-tenue ni garantie ; et, comme le seigneur de Saint-Trivier avait acheté pendant le temps de l'engagement qui lui avait été fait, quelques cens et rentes, dans la paroisse de Montmerle et dans les voisines d'Aimon Palatin, il les revendit au sire de Beaujeu moyennant 120 livres.

Guy II de Chabeu avait épousé Yolande de Berzé, fille de Hugues, seigneur de Berzé en Maçonnais et de Saint-Germain-de-la-Bussière, laquelle testa l'an 1284 et fut enterrée à Tournus.

Au mois d'octobre 1286, Etienne de Bullieu, chevalier, vendit à Guy, seigneur de Saint-Trivier, différentes possessions aux mêmes conditions que celles portées dans un échange des biens que le dit Etienne possédait dans la franchise et ville de Saint-Trivier. Cette vente comprenait le mas de Chalours à Saint-Cyr, la forêt de Pinet à Chaneins et divers droits à Béreins.

Le 3 novembre 1286 fut réglé par l'entremise de l'abbé de Savigny, dans la salle de Saint-Trivier-en-Dombes, un différend survenu entre Louis de Beaujeu et Amé, comte de Savoie ; cette transaction fut passée au château de Saint-Trivier, en présence de Geoffroy de Clermont, doyen, Pierre

Bovard, archidiacre de Viënnë, Pacheul de Billehs, Conrad de Conarese, docteurs en lois, Benoît Ailliaud, jurisconsulte, Pierre, physicien, Guy, seigneur de Saint-Trivier, Humbert de Conflans et Thibaud de Cors, chevaliers, Jean, prieur de Yenne, Aymon de Boczozel, damoiseau, l'abbé de Savigny, les comte et comtesse de Savoie et M. et M^{me} de Beaujeu.

Guy, seigneur de Saint-Trivier, fut témoin, en 1286, avec Etienne de Lissieu, Pierre et Guichard de Marzé, chevaliers, Girin de Lacenas, damoiseau, et Hugon de Vulpille, cleric, de l'acquisition du fief de la maison d'Ars, faite par Louis de Beaujeu, de Jean d'Ars, damoiseau.

Guy de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, acheta, en 1287, de Josserand de Miséria, damoiseau, les usages, servis et tasques, qu'on à appellait tâches ou champarts, avec la haute justice qu'il avait dans la paroisse de Buénans, au-deçà de la rivière de Chalaronne, une vigne à Miséria, le ténement d'Etienne et Alard du Bois, dans la paroisse de Fleurieu et un servis de sept bichets seigle sur le moulin près du pont de Fleurieu, que Josserand de Miséria reconnut tenir du, fief de M. de Saint-Trivier.

En l'an 1289, les rois de France et d'Angleterre députèrent ce seigneur de Saint-Trivier, avec Nicolas de Billens, seigneur du Loir, pour connaître de l'infraction de trêve faite par Jean, dauphin de Viennois, contre le comte de Savoie, avec ordre de s'aboucher avec l'évêque de Vicence, légat du pape.

Le samedi après la Pentecôte de l'an 1291, Guy de Chabeu, seigneur de Saint-Trivier, fut arbitre, avec Humbert, dauphin de Viennois, et Jean de Châlons, comte d'Auxerre, seigneur de Rochefort, d'un compromis passé au monastère de la Boysse, entre le sire de Beaujeu et Humbert iv, sire de Thoire et de Villars, et Humbert de Montluel, en présence de l'abbé de Belleville et d'Allemand du Puy, chevalier.

Le 11 novembre 1292, Guy, seigneur de Saint-Trivier,

avec Louis de Savoie, seigneur de Vaud et Nicolas de Billens, jurisconsulte, fut arbitre d'un différend survenu entre Louis, sire de Beaujeu, et Amé-le-Grand, comte de Savoie.

Par son testament dumoisi de mai 1294, Louis de Beaujeu légua 60 livres viennoises de rente à Guy de Saint-Trivier pour en jouir pendant sa vie, à prendre sur ses péages et leides de Villefranche, outre tout ce qu'il lui avait donné, qu'il lui confirme, lui en faisant un legs en tant que de besoin ; il le nomma aussi le curateur de ses enfants. Par son codicille du samedi après l'Assomption de la Sainte-Vierge 1295, il le déchargea de toute l'administration qu'il avait eue de ses affaires et lui légua 10 sols de rente, qu'il devait prendre au Port-Neuf, sous la maison de Beauregard, et tout le droit qu'il avait dans les eaux de la Saône depuis le port de Frans jusqu'à la queue de Grelonges, s'y retenant néanmoins le droit de fief.

Guy de Saint-Trivier jura le traité de paix fait, l'an 1293, entre Amé-le-Grand, comte de Savoie, et le dauphin de Viennois par l'entremise du pape Clément V.

Eléonore de Savoie, dame de Beaujeu et de Dombes, le nomma, l'an 1296, exécuteur de son testament.

Au mois de mai 1297, Guy de Saint-Trivier acheta des exécuteurs du testament d'Aimon d'Ouroux ou de l'Ouvroir, de Operatorio, bourgeois de Belleville, qui étaient l'abbé de l'abbaye de cette ville, Bonin, qui en était bourgeois, et d'Etienne, curé de Genouilleux, la moitié du péage de Chavagneu qui se levait et avait coutume de se lever au port de Belleville, à l'exception du péage de la treizième partie de tout ce droit de péage, du droit de gouvernail et du péage des poissons, qui appartenaient au monastère et à la maison du Temple de Belleville. Le prix de cette vente fut de 750 livres viennoises, que M. de Saint-Trivier leur paya comptant. Le contrat de vente fut passé en présence de Milon de Vaux, chevalier, et de Simonin de Tanay, damoiseau. Il fut reçu par Peronin de Cran, notaire de Lent,

Pierre d'Ambournay étant officiai de Lyon et Barthélémy de Jos, juge de Beaujolais.

Guy de Saint-Trivier avait fait bâtir, vers l'an 1280, le château de Beauregard. Après la construction du château, Jean III, archevêque de Lyon, en demanda la démolition, prétendant qu'il était bâti sur les terres de l'Église de Lyon, et que, de plus, le seigneur de Saint-Trivier obstruait le chemin public entre le château et la Saône. Guy de Saint-Trivier et Guichard de Beaujeu, son suzerain, refusèrent d'obtempérer à cette exigence, et une guerre assez vive fut la suite de leur refus. Le sire de Beaujeu disait que Guy de Saint-Trivier avait pu construire une maison forte et la reprendre en fief de lui, sire de Beaujeu, quand même elle eût été édiflée dans la terre et juridiction de l'archevêque, parce que c'était un droit des nob'es de pouvoir bâtir des maisons fortes tenues-en franc alleu, et de les reconnaître en fief de tels seigneurs qu'ils voulaient, lorsque ces seigneurs achetaient ce fief.

Cette guerre fut apaisée par la médiation de Guillaume, archevêque de Vienne, d'Humbert, dauphin de Viennois, d'Humbert, sire de Thoire et de Villars, et de Guichard, seigneur de Marzé, sénéchal de Toulouse. Il fut convenu, par accord du 28 juin 1298, que le seigneur de Saint-Trivier reconnaîtrait la moitié du château, comme étant du fief de l'archevêque et l'autre moitié du sire de Beaujeu ; qu'à cet effet, il y mettrait deux étendards, l'un aux armes de l'archevêque et l'autre à celles du sire, qui y demeurerait trois jours, et celui de l'archevêque deux jours de plus, en signe de supériorité. Les témoins du traité furent : Geoffray de Clérmont, doyen de Vienne, Jean, comte de Forez, Louis de Villars, archevêque de Lyon, et Guillaume de Francheleins ; les cautions furent : Etienne de Versailleux, Guichard d'Ars, Hugonet, chevaliers, de Mornay, «damoiseau, Miles de Vaux, Josserand de Marchampt, chevaliers, et Guichard de la Baume, damoiseau.

La même année, Guy de Saint-Trivier fut présenté l'hom-

mage que Guichard, sire de Beaujeu, rendit à l'archevêque de Lyon ; le mercredi après l'octave de la Madeleine, il fut avec Guillaume de Francheleins, chevalier, caution d'un arrangement fait entre le sire de Beaujeu et ses trois frères.

Guillaume de Bullieu, damoiseau, et Marguerite, fille d'Hugonin de Baneins, chevalier, reconnurent, en-1304, tenir à foi et hommage de Guy, seigneur de Saint-Trivier et des siens, à perpétuité, leur maison forte appelée de Baneins, située sous le château de Vinzelles, avec tous ses droits et dépendances, la justice haute, moyenne et basse, les cens, servis et usages qui en dépendaient dans les paroisses de Vinzelles et Loche, depuis la rivière de Grône, et même les rentes qu'ils avaient dans les paroisses de Chintré, la Chapelle, etc., excepté la dîme de Vinzelles, de Maisié et les autres dîmes. M. de Saint-Trivier leur donna 100 livres pour la vente qu'ils lui firent de ce fief, dont ils passèrent quittance, et ils en firent en même temps foi et hommage à ce seigneur de Saint-Trivier. Cet acte est du vendredi avant les Rameaux.

Au mois d'août 1304, Louis de Villars, archevêque de Lyon, donna à Guy, seigneur de Saint-Trivier, la partie du fief de Girieu que possédait Philippe-le-Déchaux.

Jean de Saint-Trivier, premier du nom, fils de Guy II, Confirma les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Saint-Trivier. Le sire de Beaujeu fit un traité et des conventions avec le seigneur de Saint-Trivier, par lesquels il fut apparemment réglé que Jean de Francheleins ferait hommage au seigneur de Saint-Trivier ; car le vendredi après la Revelace de Saint-Trivier, 1315, le sire de Beaujeu donna des lettres par lesquelles il déclara que ces conventions ne seraient d'aucun effet s'il n'obligeait Jean de Francheleins à se reconnaître vassal de Saint-Trivier dans les fêtes des chalendes prochaines. Le sire de Beaujeu dut obliger Jean de Francheleins à reconnaître ce fief, car le seigneur de Saint-Trivier en avait fait un arrière-fief de l'archevêque de Lyon, au moins dès 1317.

Amé V, comte de Savoie, et Jean, seigneur de Saint-Trivier, firent des conventions, le 29 janvier 1317, par lesquelles le comte de Savoie s'engagea de donner 1,300 livres viennoises au seigneur de Saint-Trivier, moyennant quoi ce seigneur promit de prendre 300 livres de terre en fief de ce prince, dès qu'il aurait reçu cette somme. Ils convinrent, de plus que s'il arrivait, dans la suite, quelque différend entre ce comte et ce seigneur ou entre les domestiques, officiers ou hommes de l'un ou de l'autre, soit que ces hommes fussent du fief de l'un ou de l'autre ou qu'ils n'en fussent pas, qu'ils éliraient deux gentilshommes et chevaliers, qui seraient obligés de venir sur la frontière ou marche de l'un et de l'autre de ces seigneurs, et qui leur soit pour ainsi dire commune, et où l'on avait coutume de s'assembler jusqu'alors pour terminer leurs différends. Le comte de Savoie devait recevoir l'hommage de ce fief, toutes les fois que le seigneur de Saint-Trivier ou les siens se présenteraient au comte de Savoie ou à ses baillis pour le faire. Lorsque le seigneur de Saint-Trivier aura constitué ce fief, le comte de Savoie ni ses officiers ne pourront y envoyer aucun sergent ni officier, si ce n'est ceux que le seigneur de Saint-Trivier voudra choisir. Le comte de Savoie déclare qu'aucuns de ses officiers, hommes ou sergents ne pourront faire aucunes saisies ou exploits sur les biens de M. de Saint-Trivier et ses gens, soit qu'ils soient du fief de Savoie ou non pour quelque cause que ce soit, sinon que le châtelain ou chassipol . . . Et ce comte veut que si ses gens contreviennent à ce chef, que M. de Saint-Trivier ou les siens vinssent à s'y opposer avec force, et qu'ils reprissent les effets saisis et fissent quelque dommage aux gens du comte en faisant cette violence, et reconnaissent qu'ils ne puissent être tenus à aucune amende ni dommages et intérêts. Le comte s'oblige à défendre tous les biens de M. de Saint-Trivier qui ne seront pas de son fief, comme il sera tenu de défendre ceux qui en seront. Le comte reconnaît que si quelqu'un fait quelque dommage

dans ce fief, soit qu'il ait déjà été repris et fait ou non, qu'il le feraréparer dans trois mois, soit que ce fût ses hommes qui l'eussent fait, ou que ce fût des étrangers, et s'il ne le fait pas réparer dans ce temps, il promet se représenter lui-même. Le comte déclare qu'il doit défendre M. de Saint-Trivier à ses propres frais et dépens, avec une grande ou une petite armée, contre ses propres sujets et tous autres qui lui feraient la guerre. Le comte déclare que si quelqu'un tenait le seigneur de Saint-Trivier assiégé, qu'il était, obligé de lever une armée à ses propres frais et dépens, pour faire lever le siège dix jours après qu'il aurait été averti ou qu'il aurait su ce siège. Le comte de Savoie convient qu'il ne pourra prétendre aucune souveraineté ni ressort dans ce fief, si ce n'est la supériorité que les seigneurs ont, suivant la coutume de Dombes, sur les biens féodaux. Il déclare qu'il est obligé de conserver à ce seigneur toutes les libertés et tous les privilèges qu'il a acquis et qu'il pourrait acquérir, comme il conserverait ses propres libertés. On convient encore que ce fief ne pourra jamais être séparé de la terre de Baugé et qu'il ne pourra être transféré par aucun contrat à autre qu'à celui qui jouira de cette terre, et si l'on contrevient à cet article, que M. de Saint-Trivier serait quitte et déchargé de ce droit de fief. Le comte de Savoie déclare encore que les hommes du seigneur de Saint-Trivier qui seront de ce fief ne seront point obligés et ne pourront être contrain'ts à suivre le cri de la corne à bouquin, ni l'étendard de ce comte, ni d'aller à la guerre pour lui, ni à rien faire de semblable. Pour assigner ces trois cents livrées de terre, les parties conviennent que le comte recevra les cens et servis dus à M. de Saint-Trivier, comme ils l'étaient dans ses terriers, savoir l'année de froment sur le pied de 16 sols viennois bons, l'année de seigle et de tous autres blés pour 12 sols—, la poule pour 8 deniers viennois et le poulet pour 4 deniers. Enfin on stipula que cette convention serait nulle si, dans les cens et servis que M. de Saint-Trivier voulait prendre du fief du comte, il s'en

trouvait qui fussent du fief d'un autre seigneur. Edouard de Savoie, seigneur de Baugé, et Aymond de Savoie, son frère, chanoine de Lyon, approuvèrent et ratifièrent cette convention avec leur père et y apposèrent leurs sceaux. Cette convention nous fait voir que le seigneur de Saint-Trivier était un des plus considérables, seigneurs de ces pays, puisque le comte de Savoie, traitant avec lui, envoyait ses députés sur les frontières de la terre de ce seigneur, en des endroits neutres. Aubret ne sait pourquoi M. de Saint-Trivier stipula que le comte de Savoie ne pourrait envoyer aucun sergent dans sa terre, puisqu'il ne semble pas que ce comte pût avoir quelque matière à y envoyer, puisque ce fief ne donnait aucun ressort ni supériorité à ce comte ; que s'il est dit que le comte aura la supériorité que la coutume de Dombes donne au seigneur sur les biens féodaux, ce n'est qu'une simple supériorité d'honneur, les gens du seigneur de Saint-Trivier étant de ce fief, n'étant point obligés à suivre le cri du comte de Savoie ni de le servir dans ses armées ; il faut que le seigneur de Saint-Trivier ne fût obligé que de servir personnellement avec quelques gentilshommes qu'il avait à sa suite. Il est probable, d'après la date de ce traité, qu'il fut fait après la prise d'Amberieu en Bugey et de Saint-Germain, et qu'il fut la récompense des services que le seigneur de Saint-Trivier aurait rendus dans cette guerre au comte de Savoie, qui, ayant intérêt à acquérir un feudataire puissant, lui donna toutes les garanties relatives à son indépendance sur tout ce qui n'avait point rapport au service militaire.

L'année de froment valait alors 18 coupes de Saint-Trivier, une coupe correspondait à 19 litres 53 centilitres, près d'un double décalitre.

UN DOMBOMANE.

(A. continuer).